

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 5 décembre 2011 portant dissolution  
de la brigade territoriale de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)**

NOR : IOCJ1122836A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Baie-Mahault (Guadeloupe) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Baie-Mahault exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
L. MULLER

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Pointe-à-Pitre</b>	<b>Les Abymes</b> <b>Le Gosier</b> <b>Pointe-à-Pitre</b>	<b>(dissolution)</b>
<b>Baie-Mahault</b>	Baie-Mahault	Baie-Mahault <b>Les Abymes</b> <b>Le Gosier</b> <b>Pointe-à-Pitre</b>